



MAIRIE DE LHERM

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne



Conseil Municipal

7 février 2024

Salle du Conseil Municipal



Ordre du jour

DELIBERATIONS

1. Finances : Convention avec Réseau 31 pour le remboursement des dépenses d'électricité de la station d'épuration en 2023
2. Finances : Demande de subvention pour l'acquisition d'un véhicule électrique pour le service technique
3. Finances : Demande de subvention pour l'acquisition de tatamis
4. Finances : Demande de subvention pour l'acquisition d'un digesteur pour le restaurant scolaire
5. Institution : Indemnités des élus
6. Personnel : Création de poste dans le cadre d'un changement de filière après reclassement
7. Intercommunalité : Renouvellement de la convention FONJEP pour le poste de direction de la MJC
8. Urbanisme : Acquisition des parcelles cadastrées Section F n°180, 221, 224, 225 et 226
9. Développement économique : Dérogation au travail du dimanche pour AUCHAN en 2024
10. Social : Convention avec les bailleurs sociaux pour la gestion en flux des réservations de logements sociaux

Décisions prises par le Maire en vertu de l'article 2122-22

INFORMATIONS DIVERSES et QUESTIONS

Convention avec Réseau 31 pour le remboursement des dépenses d'électricité de la station d'épuration en 2023

Suite à la dernière consultation lancée par le SDEHG pour la fourniture d'électricité, la station d'épuration a été remise par erreur dans la liste des compteurs de la commune. La commune a été contrainte de régler les 6 premiers mois de 2023, le temps de régulariser et de transférer le dossier au fournisseur de Réseau 31.

Il convient désormais de signer une convention avec Réseau31 pour obtenir le remboursement des dépenses réglées à tort par la commune d'un montant de 37 743,64€.

PROPOSITION

AUTORISER le Maire à signer la convention avec Réseau 31

Demande de subvention pour l'acquisition d'un véhicule électrique

La mise à disposition du véhicule publicitaire Kangoo ZE par la société INFOCOM arrive au terme de la convention et va être remplacé.

La société INFOCOM propose à la commune d'acquérir ce véhicule de 27 643 km pour un montant de 5 800€ HT.



PROPOSITION

APPROUVER l'acquisition d'un nouveau véhicule

APPROUVER la demande de subvention au département

Demande de subvention pour l'acquisition de tatamis

Dans le cadre du projet de rénovation de la salle polyvalente, il convient de prévoir le remplacement des tatamis du dojo vétustes et qui ont été particulièrement dégradés par les nombreuses manipulations nécessaires pendant l'indisponibilité de la salle.

Le montant de l'acquisition s'élève à 12 150,00 € HT pour 100 tapis.

L'aide du département peut être sollicitée pour cette acquisition.

PROPOSITION

APPROUVER l'acquisition de nouveaux tatamis

APPROUVER la demande de subvention au département

Demande de subvention pour l'acquisition d'un digesteur pour le restaurant scolaire

Pour répondre à l'obligation de traitement des déchets organiques depuis le 1^{er} janvier 2024, des solutions ont été étudiées concernant le restaurant scolaire.

La commission cantine propose de retenir le digesteur qui génère moins de contraintes pour les agents que le compostage et permet de réduire le poids et le volume des déchets organiques de 90% en 24h.

Sa mise en œuvre s'accompagnera d'une gestion plus efficace des denrées et d'une sensibilisation au gaspillage alimentaires des usagers.

Le montant de l'acquisition s'élève à 16 298€ HT.

Il sera proposé de solliciter l'aide du département pour cette acquisition.



PROPOSITION

APPROUVER l'acquisition d'un digesteur pour le restaurant scolaire

APPROUVER la demande de subvention au département

Indemnités des élus

Suite à des modifications de délégations au sein des conseillers délégués, il est proposé de modifier les indemnités des élus.

Le montant total de l'enveloppe indemnitaire reste inchangé.

	Nb	Indice Majoré 830	Taux maximal	Taux retenu	MENSUEL	ANNUEL
Maire	1	4 110,52 €	55%	48.91%	2 010.46 €	24 125.46 €
Adjoint	7	4 110,52 €	22%	17.95%	737.84 €	8 854.06 €
Délégués	4	4 110,52 €		5.74%	235.94 €	2 831.33 €
Déléguée	1	4 110,52 €		11,48%	471.89 €	5 662.65 €
Enveloppe mobilisée			209%	209%	8 590,99 €	103 091.84 €

PROPOSITION

D'APPROUVER les nouveaux taux des indemnités des élus

Création de poste dans le cadre d'un changement de filière

Dans le cadre d'un reclassement un agent technique a été affecté au service administratif et demande son intégration à la filière administrative. Il sera proposé de créer le poste conformément à l'article 68-1 de la loi n°84-53, pour une intégration directe.

Elle se traduit par une radiation du cadre d'emplois d'origine et par une intégration concomitante dans celui d'accueil, sans période de détachement intermédiaire.

Services	Poste à supprimer	Postes à créer	Nb d'heures
Service administratif	Adjoint technique	Adjoint administratif	20h

PROPOSITION

APPROUVER la création du poste d'adjoint administratif

Renouvellement de la convention FONJEP pour le poste de direction de la MJC

Pour rappel : Un partenariat a été mis en place entre la Communauté de Communes Cœur de Garonne, la commune de Lherm et la Fédération régionale MJC pour le fonctionnement et le financement du poste de direction de la MJC de Lherm.

Il convient de renouveler la convention tripartite sur une période de 3 ans, soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026.

La convention prévoit les modalités de financement du poste soit après déduction des financements de l'état :

- 64% Communauté de Communes Cœur de Garonne
- 36% Commune de Lherm

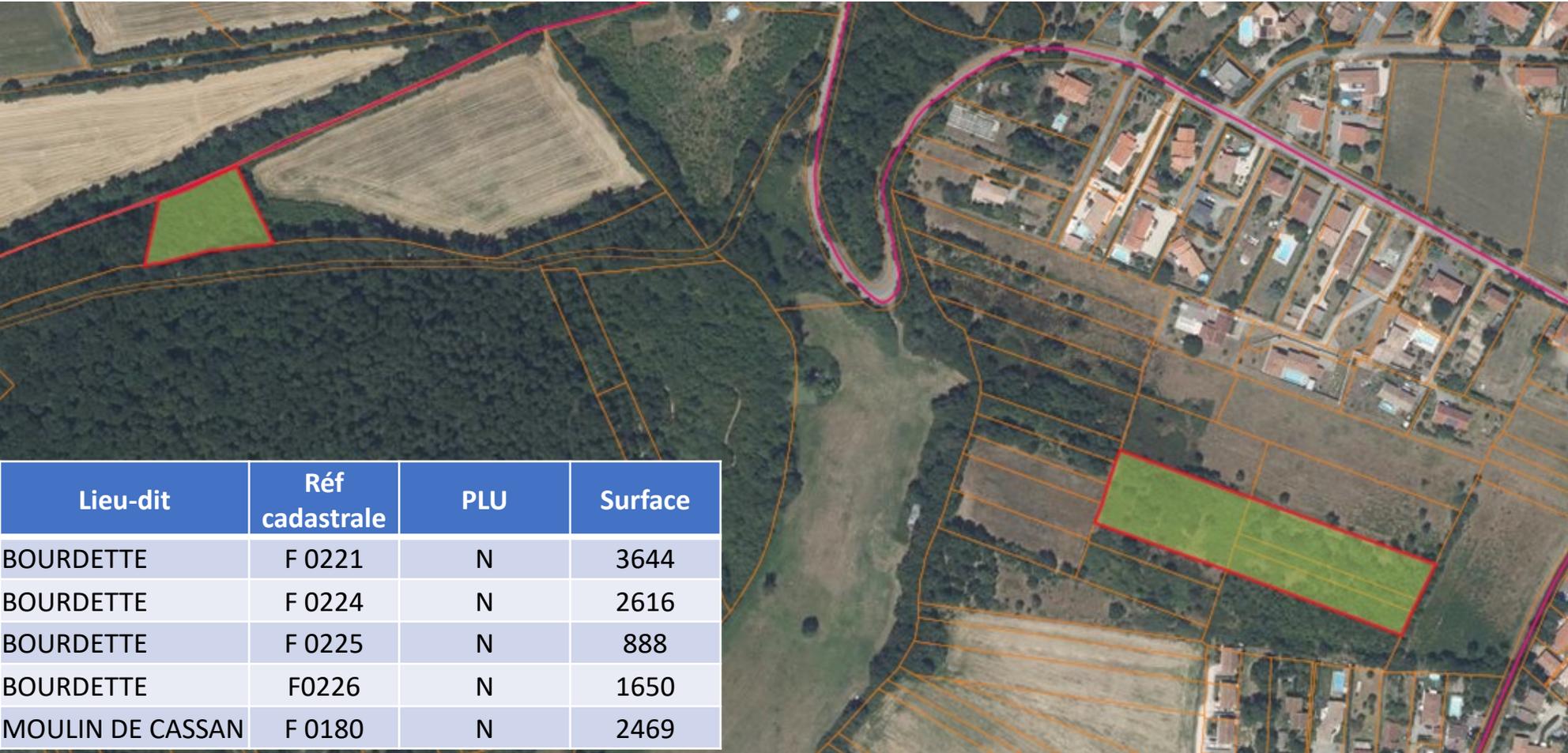
Pour 2023, la participation communale s'est élevée à 22 261,50€ pour un coût total de 61 837,50€.

PROPOSITION

APPROUVER la convention tri partite

Acquisition des parcelles cadastrées Section F n°180, 221, 224, 225 et 226

Les propriétaires des parcelles Section F n°180, 221, 224, 225 et 226 d'une superficie totale de 11 267 m² ont proposé de les céder à la commune pour la somme de 600€. Ces parcelles sont situées en zone N du PLU.



Lieu-dit	Réf cadastrale	PLU	Surface
BOURDETTE	F 0221	N	3644
BOURDETTE	F 0224	N	2616
BOURDETTE	F 0225	N	888
BOURDETTE	F0226	N	1650
MOULIN DE CASSAN	F 0180	N	2469

PROPOSITION

APPROUVER l'acquisition des 5 parcelles.

Autorisation d'ouverture occasionnelle le dimanche du supermarché Auchan pour 2024

En application des articles L 3132-26 à L 3132-27-1, le maire a le pouvoir d'accorder une dérogation temporaire au repos dominical, sur l'ensemble de la journée, et ce, jusqu'à 12 dimanches pour l'année 2024.

La direction d'Auchan sollicite une dérogation pour ouverture en journée complète en 2024, aux dates suivantes :

Dates demandées Par la société AUCHAN	Dates proposées Par M. Le Maire
30 juin	
14 juillet	
1er septembre	
24 novembre	
1er décembre	
8 décembre	8 décembre
15 décembre	15 décembre
22 décembre	22 décembre
29 décembre	29 décembre



PROPOSITION

Donner un avis favorable aux dates proposées par le Maire pour prendre l'arrêté de dérogation temporaire au repos dominical

Convention avec les bailleurs sociaux pour la gestion en flux des réservations de logements sociaux

La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) a modifié les modalités de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux.

Précédemment, la gestion des réservations pouvait se faire soit en stock, soit en flux.

Désormais, la gestion en flux est le seul mode de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux.

La gestion en stock consistait à identifier physiquement chaque logement pour le rattacher à un réservataire qui l'intègre à son contingent.

La gestion en flux rompt le lien entre un logement physiquement identifié et un contingent de réservation.

Elle porte sur l'ensemble du patrimoine de logements locatifs du bailleur à l'échelle du département ou de la collectivité lorsque celle-ci dispose de droits de réservation.

Les réservations portent sur un flux annuel de logements disponibles à la location et distribués aux réservataires afin que ces derniers présentent des candidats en vue d'une attribution.

Les conventions avec les bailleurs sociaux et les réservataires doivent être mises en conformité et il convient d'autoriser le Maire à signer les nouvelles conventions avec les bailleurs sociaux œuvrant sur la commune.

PROPOSITION

AUTORISER le Maire à signer les nouvelles conventions avec les bailleurs sociaux

Décisions prises par le Maire en vertu de l'article L-2122-23 du CGCT

Attribution de Marchés publics

Objet	Entreprises	Montant € TTC
Détection de réseaux et géoréférencement pour les travaux de l'ancien couvent	GENIMAP	4 140.00
Travaux d'urbanisation avenue des Pyrénées	DUPUY TP	113 607.00
Véhicule Goupil pour les services techniques	GOUPIL	9 144.00
Réservation soirée mousse Bal fête locale 2024	La Nuba	1 300.00
Entretien corniche du clocher de l'église	SOPREMA	1 839.78
Maintenance Parc informatique 2024	LOREMA	2 232.00
Insertion publicitaire nouveau véhicule	INFOCOM	5 400.00

La nouvelle identité visuelle de la commune





J'm
therm

Travaux de la salle polyvalente

Deux actions ont été menées en parallèle :

1- Demande auprès du tribunal Administratif de nommer un expert judiciaire

2- Mise en demeure auprès des entreprises de reprendre le marché et demande d'application des pénalités prévues dans le CCAP (1500 euros par jour de retard)

- Deux réunions ont eu lieu en mairie avec la MOE, le Bureau d'Etudes et les entreprises.

- Un constat d'huissier préalable à la reprise du chantier a été effectué le jeudi 1 février 2024.

- La commune a émis deux Ordres de Services pour la reprise du chantier avec une date limite de livraison prévue au 30 juin 2024.

Si le chantier reprend comme demandé et que la livraison intervient dans les délais prévus, la commune se désistera de l'action judiciaire.

Environnement : Avis favorable du Tribunal pour Cœur de Garonne

Suite à l'arrêté pris le 31 mai 2023, consécutif à l'absence de réponse de la part de la Fédération Depuis le 1er janvier 2023, la communauté de communes Cœur de Garonne a mis en place un principe de tarification incitative pour répondre à un impératif national de réduction des déchets. Parallèlement, la collectivité a réorganisé son mode de collecte en installant des points d'apport volontaires sur certains secteurs afin de remplacer la collecte en porte-à-porte. Une association d'usagers a déposé un recours auprès du tribunal administratif en 2023 pour contester cette évolution. Le juge a demandé dans un premier temps un rétablissement de la collecte en porte-à-porte.

Après avoir entendu les deux parties, le juge du tribunal administratif, par une nouvelle ordonnance, a supprimé le retour à la collecte en porte à porte sur les communes concernées. Ainsi, l'ordonnance du 30 janvier est favorable à la communauté de communes et retient toutes ses propositions.

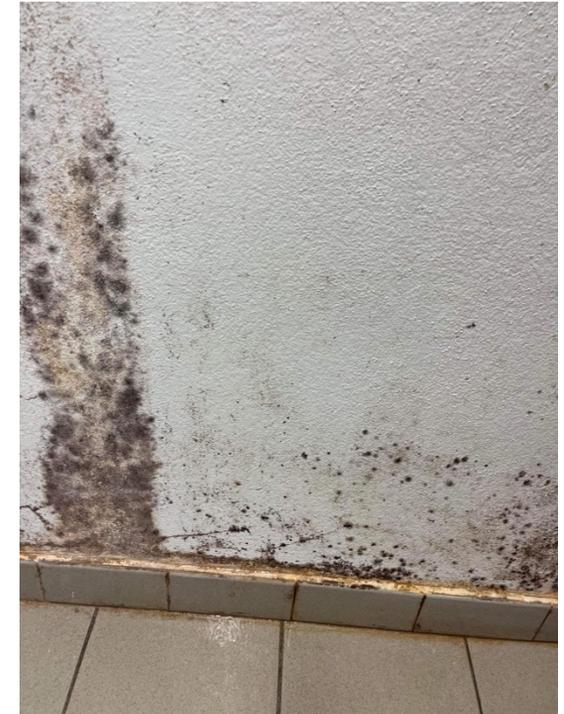
Depuis sa mise en application, la tarification incitative a permis de réduire de près de 40 % les tonnes de déchets expédiés au centre d'enfouissement de Saint- Gaudens. Cela représenté près de 3 000 tonnes d'ordures ménagères en moins.

Environnement : Composteur collectifs

Stade de football – Vestiaires et éclairage

Problème de moisissure dans les vestiaires : travaux terminés fin mars 2023.

Eclairage défectueux : les appareils sont obsolètes et ne sont plus fabriqués. Il faudrait passer à l'éclairage LED. Le SDEGH lance un avant-projet avec une estimation des coûts (envrion 150 k€ / terrain).



Prochain Conseil Municipal

19/03/2024 – CA 2023 et DOB 2024

02/04/2024 – BP 2024

Prochains Bureaux Communautaires

08/02/2024 **Maison des Pyrénées - Le Fousseret**

14/03/2024 **Maison des Pyrénées - Le Fousseret**

04/04/2024 **Maison des Pyrénées - Le Fousseret**

Prochains Conseils Communautaires

29/02/2024 – **Maison des Pyrénées - Le Fousseret**– 19h00

28/03/2024 – **Maison Garonne – Cazères** – 19h00

25/04/2024 – **Maison du Touch – Rieumes** – 19h00

